



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE DU NORD
MUNICIPALITÉ DE SAINT-HIPPOLYTE

RÈGLEMENT N° 1206-21-01

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1206-21 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 3 250 053 \$ ET UN
EMPRUNT DE 2 185 565 \$ POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE ET D'UN
PROJET DE PARC INTÉGRÉ**

ATTENDU QUE la Municipalité désire augmenter le montant du règlement d'emprunt pour la construction d'une patinoire et d'un projet de parc intégré suivant la mise à jour des coûts reçue entre le projet prévu pour 2021 versus 2025;

ATTENDU QUE conformément à l'article 445 du Code *municipal du Québec*, le règlement a été précédé du dépôt d'un projet de règlement et d'un avis de motion donné à la séance du 4 février 2025;

EN CONSÉQUENCE, le conseil municipal statue ce qui suit :

ARTICLE 1.

L'article 1 est modifié :

- 1° par le remplacement de « 3 250 053 \$ » par « 4 400 000 \$ ».
- 2° par le remplacement de « 2 185 565 \$ » par « 1 522 218 \$ ».
- 3° par le remplacement de « réfrigérée » par « couverte ».

ARTICLE 2.

L'article 2 est remplacé :

- 1° par le remplacement de « réfrigérée » par « couverte ».
- 2° par le remplacement de « 3 250 053 \$ » par « 4 400 000 \$ ».
- 3° par le remplacement des mots « 3 août 2021 » par « 29 janvier 2025 ».

ARTICLE 3.

L'article 2 est modifié par le remplacement de « 3 250 053 \$ » par « 4 400 000 \$ ».

ARTICLE 4.

L'article 4 est modifié :

- 1° par le remplacement de « 2 185 565 \$ \$ » par « 1 522 218 \$ ».
- 2° par le remplacement de « 10 » par « 20 ».

ARTICLE 5.

L'annexe A du règlement 1206-21 est remplacée, par l'annexe ci-jointe.

ADOPTÉ

Yves Dagenais, maire

Marie-Ève Huneau, greffière et sec.-trés. adjointe

Dépôt et avis de motion :	2025-02-035	4 février 2025
Adoption du règlement :	2025-02-000	11 février 2025
Avis public de la tenue de registre		
Tenue du registre :		
Approbation par le MAMH :		
Avis public d'entrée en vigueur :		



N° de résolution
ou annotation

ANNEXE A

Description	Coût estimé
Préau de la patinoire	920 821 \$
Modules de jeux	245 000 \$
Infrastructures, aménagement et garage	2 585 529 \$

Sous-total :	3 751 350 \$
Divers – Imprévus (5 %)	187 570 \$
Honoraires professionnels	223 480 \$
Taxes nettes (4,9875%)	207 600 \$
Frais de financement	30 000 \$
TOTAL :	4 400 000 \$

Louis Croteau
Directeur des loisirs, sports, plein air et vie communautaire

29 janvier 2025